

Réussir l'égalité



Femmes-Hommes

Droit de vote et éligibilité des Françaises 21 avril 1944

Par Nicole Fouché, Huguette Klein, Claire Desaint et Catherine Chadefaud

jeudi 16 octobre 2014

Nous publions une mise au point scientifique de l'Association REFH à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'ordonnance du Gouvernement Provisoire de la République Française (GPRF) du 21 avril 1944 portant sur le droit de vote et d'éligibilité des Françaises.

Nous remercions le Bureau de [l'Association Réussir l'Égalité Femmes-Hommes](#) : Nicole Fouché (Présidente, CNRS/Céna-Mascipo-EHESS), Huguette Klein (Vice-présidente, Professeure en CPGE), Claire Desaint (Vice-présidente, consultante) et Catherine Chadefaud (Secrétaire générale, Professeure d'Histoire en CPGE) qui a souhaité donner de la visibilité à ce texte.

Les Françaises ne sont pas les premières femmes, loin s'en faut, à se voir accorder le droit de vote ; quelques dates :

Nouvelle-Zélande	1893	Australie	1902
Finlande	1906	Norvège	1913
Danemark	1915	Russie soviétique	1918
Canada (hors Québec)	1918	Royaume-Uni	1918
Hongrie	1918	Tchécoslovaquie	1918
Pologne	1918	Géorgie	1918
Azerbaïdjan	1918	Allemagne	1919
Pays-Bas	1919	Luxembourg	1919
Suède	1919	États-Unis	1920
Albanie	1920	Autriche	1920
Arménie	1921	État libre d'Irlande	1922
Mongolie	1924	Équateur	1929
Turquie	1930	Sri Lanka	1931
Thaïlande	1932	Maldives	1932
Brésil	1932	Uruguay	1932
Cuba	1934	Birmanie	1935
Roumanie	1938	Salvador	1939
Québec	1940	Rép. Dominicaine	1942
France	1944	Yougoslavie	1945
Italie	1945	Japon	1946
Argentine	1947	Venezuela	1947

Belgique	1948	Israël	1948
Chili	1949	Bolivie	1952
Inde	1952	Grèce	1952
Mexique	1953	Colombie	1954
Pakistan	1954	Syrie	1954
Pérou	1955	Egypte	1955
Tunisie	1957	Etc.	Etc.

Le 21 avril 1944, en France : le suffrage devient enfin « universel » !

C'est par l'article 17 d'une ordonnance du gouvernement provisoire de la République que les Françaises deviennent citoyennes. Cette ordonnance est signée par le général de Gaulle à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

Le général de Gaulle met en œuvre un engagement pris en 1943 par le Conseil national de la Résistance.

Il faut noter que le choix de l'ordonnance par rapport à la loi peut s'expliquer par le risque récurrent d'impopularité du sujet — associé au désir d'efficacité et de rapidité. Enfin, les Françaises ont le droit de voter et d'être élues. Malheureusement, ce nouveau droit n'est pas accompagné par d'autres mesures, tout aussi nécessaires, concernant les rôles familiaux et sociaux tenus par les femmes. Le général de Gaulle, en effet, leur demande, concurremment, de mettre au monde « douze millions de beaux bébés en dix ans » et n'appelle aucune femme dans son gouvernement.

La date du 21 avril 1944 est néanmoins à célébrer car cela faisait un siècle que des Françaises luttait pour obtenir ce droit.

Elles votent, pour la première fois, le 29 avril 1945, pour les élections municipales, puis le 21 octobre 1945, pour les élections à l'Assemblée constituante. Au départ, les électrices, encore sous l'influence de l'Église, favorisent les partis de droite (les femmes marquent leur fidélité au général de Gaulle : en 1965, elles sont 62 % à voter pour lui contre 48 % des hommes). Les femmes âgées (plus nombreuses que les hommes âgés) participent au maintien des partis conservateurs. Progressivement, les électrices s'autonomisent.

Électrices certes, mais éligibles ?

Le droit de vote obtenu, il reste un sérieux problème à résoudre, celui de **l'élection de femmes à des mandats politiques**, particulièrement à la Chambre et au Sénat. Certaines d'entre elles, d'abord en petit nombre, font l'apprentissage de la politique dans les conseils municipaux. On les trouve progressivement dans les assemblées considérées comme de moindre importance comme les conseils régionaux ou le Parlement européen.

Enfin, **en 1992, l'idée de parité est lancée** par la publication, au Seuil, du livre de Françoise Gaspard, Claude Servan-Schreiber et Anne Le Gall, *Au pouvoir citoyennes : liberté, égalité, parité*, qui demandent que la parité soit inscrite concrètement dans la loi sous la forme suivante : « Les assemblées élues, au niveau territorial comme au niveau national, sont composées d'autant de femmes que d'hommes ».

Le retard à rattraper est colossal : 5,6 % de députées dans l'Assemblée constituante élue le 21 octobre 1945, 6,1 % après les élections législatives de 1993. Incroyable ! Une augmentation de ce pourcentage peut enfin être observée en 1997 (10,9 %) en raison du volontarisme de Lionel Jospin qui avait imposé au Parti socialiste de réserver 30 % des circonscriptions à des candidates (finalement, il y en aura 28 %). Après de multiples débats, le Parlement, réuni en Congrès à Versailles le 28 juin 1999, modifie deux articles de la Constitution. Il ajoute à l'article 3 : « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives », et, à l'article 4 concernant les partis politiques : « Ils contribuent à la mise en œuvre du principe énoncé au dernier alinéa de l'article 3 dans les conditions déterminées par la loi. »

La loi n° 2000-493 est promulguée le 6 juin 2000.

Le bilan de la parité pour la période 2000-2011 est très contrasté : les chiffres de [l'Insee](#) et du [Ministère des Droits des femmes](#) sont les suivants :

Nouvelle-Zélande	1893	Australie	1902
Finlande	1906	Norvège	1913
Danemark	1915	Russie soviétique	1918
Canada (hors Québec)	1918	Royaume-Uni	1918
Hongrie	1918	Tchécoslovaquie	1918
Pologne	1918	Géorgie	1918
Azerbaïdjan	1918	Allemagne	1919
Pays-Bas	1919	Luxembourg	1919
Suède	1919	États-Unis	1920
Albanie	1920	Autriche	1920
Arménie	1921	État libre d'Irlande	1922
Mongolie	1924	Équateur	1929
Turquie	1930	Sri Lanka	1931
Thaïlande	1932	Maldives	1932
Brésil	1932	Uruguay	1932
Cuba	1934	Birmanie	1935
Roumanie	1938	Salvador	1939
Québec	1940	Rép. Dominicaine	1942
France	1944	Yougoslavie	1945
Italie	1945	Japon	1946
Argentine	1947	Venezuela	1947
Belgique	1948	Israël	1948
Chili	1949	Bolivie	1952
Inde	1952	Grèce	1952
Mexique	1953	Colombie	1954
Pakistan	1954	Syrie	1954
Pérou	1955	Egypte	1955
Tunisie	1957	Etc.	Etc.

Le 21 avril 1944, en France : le suffrage devient enfin « universel » !

C'est par l'article 17 d'une ordonnance du gouvernement provisoire de la République que les Françaises deviennent citoyennes. Cette ordonnance est signée par le général de Gaulle à Alger : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

Le général de Gaulle met en œuvre un engagement pris en 1943 par le Conseil national de la Résistance. Il faut noter que le choix de l'ordonnance par rapport à la loi peut s'expliquer par le risque récurrent d'impopularité du sujet — associé au désir d'efficacité et de rapidité. Enfin, les Françaises ont le droit de voter et d'être élues. Malheureusement, ce nouveau droit n'est pas accompagné par d'autres mesures, tout aussi nécessaires, concernant les rôles familiaux et sociaux tenus par les femmes. Le général de Gaulle, en effet, leur demande, curieusement, de mettre au monde « douze millions de beaux bébés en dix ans » et n'appelle aucune femme dans son gouvernement.

La date du 21 avril 1944 est néanmoins à célébrer car cela faisait un siècle que des Françaises luttèrent pour obtenir ce droit.

Elles votent, pour la première fois, le 29 avril 1945, pour les élections municipales, puis le 21 octobre 1945, pour les élections à l'Assemblée constituante. Au départ, les électrices, encore sous l'influence de l'Église, favorisent les partis de droite (les femmes marquent leur fidélité au général de Gaulle : en 1965, elles sont 62 % à voter pour lui contre 48 % des hommes). Les femmes âgées (plus nombreuses que les hommes âgés) participent au maintien des partis conservateurs. Progressivement, les électrices s'autonomisent.

Électrices certes, mais éligibles ?

Le droit de vote obtenu, il reste un sérieux problème à résoudre, celui de **l'élection de femmes à des mandats politiques**, particulièrement à la Chambre et au Sénat. Certaines d'entre elles, d'abord en petit nombre, font l'apprentissage de la politique dans les conseils municipaux. On les trouve progressivement dans les assemblées considérées comme de moindre importance comme les conseils régionaux ou le Parlement européen.

Enfin, **en 1992, l'idée de parité est lancée** par la publication, au Seuil, du livre de Françoise Gaspard, Claude Servan-Schreiber et Anne Le Gall, *Au pouvoir citoyennes : liberté, égalité, parité*, qui demandent que la parité soit inscrite concrètement dans la loi sous la forme suivante : « Les assemblées élues, au niveau territorial comme au niveau national, sont composées d'autant de femmes que d'hommes ».

Le retard à rattraper est colossal : 5,6 % de députées dans l'Assemblée constituante élue le 21 octobre 1945, 6,1 % après les élections législatives de 1993. Incroyable ! Une augmentation de ce pourcentage peut enfin être observée en 1997 (10,9 %) en raison du volontarisme de Lionel Jospin qui avait imposé au Parti socialiste de réserver 30 % des circonscriptions à des candidates (finalement, il y en aura 28 %). Après de multiples débats, le Parlement, réuni en Congrès à Versailles le 28 juin 1999, modifie deux articles de la Constitution. Il ajoute à l'article 3 : « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives », et, à l'article 4 concernant les partis politiques : « Ils contribuent à la mise en œuvre du principe énoncé au dernier alinéa de l'article 3 dans les conditions déterminées par la loi. »

Parlementaires européennes	44,4 %
Conseillères municipales (av. mars 2014)	35,0 %
Députées	26,9 %
Sénatrices	22,1 %
Conseillères générales	13,9 %
Maires (av. mars 2014)	13,8 %
Présidentes de Conseils régionaux	7,7 %
Présidentes d'EPCI	7,2 %
Présidentes de Conseils généraux	5,0 %

La pleine et entière citoyenneté des femmes est encore loin.

Le Bureau de [Réussir l'Égalité Femmes Hommes-REFH](#)

Nicole Fouché, Huguette Klein, Claire Desaint et Catherine Chadeaud

BIBLIOGRAPHIE

- BARD Christine (dir.), *Un siècle d'antiféminisme*, Fayard, 1999.□
- BARD Christine, *Les Filles de Marianne. Histoire des féminismes 1914-1940*, Fayard, 1995.
- CHAPERON Sylvie, *Les Années Beauvoir. 1945-1970*, Fayard, 2000.□
- COVA Anne, *Maternité et droits des femmes en France (XIX e- XX e siècles)*, Anthropos, 1997.
- FABRE Clarisse, *Les Femmes et la politique : du droit de vote à la parité*, Éditions J'ai lu, 2001.
- KLEJMAN Laurence, ROCHEFORT Florence, *L'Égalité en marche. Le féminisme sous la Troisième République*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques et Éditions des femmes, 1989.
- MONTREYNAUD Florence, *Le XX e siècle des femmes*, Nathan, 1999.
- MOSSUZ-LAVAU Janine, « La parité en politique, histoire et premier bilan », *Travail, genre et société*, 2002, n° 7, p. 41-57 ; Id., « Histoire et enjeux de la loi sur la parité », *Projet*, 2005, vol. 4, n° 287, p. 80-86.
- PICQ Françoise, *Libération des femmes. Les années-mouvement*, Seuil, 1993.
- SCOTT Joan, *La Citoyenne paradoxale. Les féministes françaises et les droits de l'homme*, Albin Michel, 1998.
- Sites de [l'Insee](#) et du [Ministère des Droits des femmes](#).
- RIPA Yannick, *Les Femmes actrices de l'Histoire : France, 1789-1945*, Armand Colin, 2002.